

VILLE DE FORGES-LES-EAUX

Délibération du Conseil Municipal

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-200054674-20240930-2024-94-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/10/2024

LUNDI 30 SEPTEMBRE 2024

Le conseil municipal de la commune nouvelle de FORGES-LES-EAUX, légalement convoqué par courrier en date du 20 septembre 2024 transmis par voie électronique le 24 septembre 2024, s'est réuni en salle du conseil municipal de la Mairie de FORGES-LES-EAUX en séance publique à 19h00, sous la présidence de Madame Christine LESUEUR, Maire.

Etaient présents (20) :

Christine LESUEUR, Joël DECOUDRE, Pascale DUPUIS, Thiéry MARTIN, Françoise ASSELIN, Isabelle KLOTZ, Cyrille CAPELLE, Willy GOIK, Fabienne SAGEOT, Marie-Josée LEQUIEN, Marc ODIN, Dana RADU, Brigitte MARTIN, Cédric COUTURIER, Gaëlle COURTOIS, Martine BONINO, Bernard CAILLAUD, Corinne MORDA, Frédéric GODEBOUT, Pascal ROGER, formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents ayant donné pouvoir (5) :

Patrick DURY a donné pouvoir à Thiéry MARTIN,
Janine TROUDE a donné pouvoir à Françoise ASSELIN,
Emmanuel MALLET a donné pouvoir à Marc ODIN,
Clément CORDONNIER a donné pouvoir à Frédéric GODEBOUT,
Fabienne LATISTE a donné pouvoir à Cédric COUTURIER

Etaient absents (4) :

Alexandre HANNIER,
Martine CORBUT,
Lukas SAWICKI,
Oumar FALL

2024-94

**TRANSPORT SCOLAIRE : REMBOURSEMENT DES
PÉNALITÉS POUR INSCRIPTION TARDIVE D'UN USAGER
DU FAIT DE L'ADMINISTRATION.**

Madame Pascale DUPUIS, Maire déléguée de Le Fossé, et adjointe au Maire en charge des Affaires scolaires et du Personnel rappelle à l'assemblée qu'à la suite de la dissolution du syndicat intercommunal à vocation scolaire (SIVOS) de l'Epte à l'Andelle, la commune a repris le transport scolaire des enfants fréquentant l'école de ce SIVOS dès septembre 2023, pour pouvoir les transporter vers les écoles de Forges-Les-Eaux.

Pour ce faire, les parents doivent inscrire leurs enfants sur la plateforme régionale de transport scolaire dénommé « NOMAD ».

Suite à une erreur de l'administration communale dans l'orientation d'un usager de la commune déléguée de Le Fossé cherchant à inscrire son enfant au transport scolaire, l'administré a dû s'acquitter d'une pénalité de 20.00 € pour inscription tardive et demande à la commune de le rembourser.

Du fait de cette erreur d'orientation d'un usager par la commune, il est proposé de rembourser l'usager du montant de la majoration de son inscription, soit 20.00 €.

Cette proposition de remboursement a été examinée par la commission « Finances et développement économique » dans sa séance du 25 septembre 2024.

Le conseil est invité à en délibérer.

Après avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés (25 voix « Pour », 0 « Contre », 0 « Abstention »), le conseil municipal décide de rembourser la majoration de 20 € supportée par Madame Aurélie DERVEAUX suite à l'inscription tardive de son enfant au transport scolaire vers les écoles de Forges-Les-Eaux du fait de l'administration communale.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations

Fabienne SAGEOT
Secrétaire de séance



Christine LESUEUR
Maire de FORGES-LES-EAUX



Délibération certifiée exécutoire, compte-tenu de sa transmission
Au contrôle de légalité à la date figurant sur l'accusé réception
Préfectoral porté en entête de la présente délibération et
De sa publication par voie d'affichage numérique

Christine LESUEUR
Maire de FORGES-LES-EAUX



Publiée électroniquement sur le site internet de Forges-Les-Eaux, le :
19 1 OCT. 2024

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Madame la Maire de Forges-Les-Eaux, dans un délai de 2 mois à compter de son affichage, de sa publication ou de sa notification, et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de 2 mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (Article L 411-7 du CRPA)

Elle pourra faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Rouen, par courrier ou sur le site télécours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de 2 mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, et de sa transmission au contrôle de légalité, ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Madame la Maire de Forges-Les-Eaux si un recours gracieux a été préalablement exercé.